



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/274

Du jeudi 17 octobre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Philippe DESHAYES pour la mise en place de séances photos sur les structures Petite Enfance de la ville

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec Monsieur Philippe DESHAYES, photographe, pour la mise en place de quatre séances photos sur le mois de novembre 2024, à destination des enfants accueillis sur les structures Petite Enfance de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que la prestation est réalisée à titre gracieux pour la ville et que les familles pourront commander leurs photographies et payer via une plateforme en ligne directement auprès du photographe,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec Monsieur Philippe DESHAYES, photographe, ainsi que tous documents y afférents, pour quatre séances photos sur le mois de novembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DESHAYES s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les 4 séances photos.

ARTICLE 3 : Une salle sur chaque structure Petite Enfance sera mise à disposition de Monsieur Philippe DESHAYES sur le mois de novembre 2024.



2024/

ARTICLE 4 : Cette prestation est réalisée à titre gracieux pour la ville et les familles paieront directement auprès du photographe s'ils souhaitent lui acheter les photos prises durant les 4 séances photos.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 NOV. 2024

Publié le : 06 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

